

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====

DECRET N° 79/368 du 4/07/79
/MTJ.SGFPT.DFP/21022/15
portant intégration et nomination de Monsieur
BOUETOUBASSA Prosper dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-
niques (Agriculture).-

=====oo0oo=====

LE

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

---o0o---

(/ I ' S A S :

(/u l'acte n° 038/FCT.CC du 30.3.1979 portant fondement, or-
ganisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° ~~79-155~~ du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 4394/MEN.SGEN.DOC du 24.10.1978 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de can-
didature constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 60-90 et 74-229 des 3.3.1960 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur BOUETOUBASSA Prosper, né le 9.11.1949 à Kibouendé, titulaire du Certificat d'Etudes Supérieures C'4 Structureologie et Mécanique des Roches et du Doctorat du 3° Cycle en Mécanique et Etude Quantitative du Sol et Sous-Sol obtenus respectivement à l'Université d'Orléans et à l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6° (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur de 2° échelon Stagiaire, indice 240.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Jean I T A D I.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT	2
DEF/BST	2
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2